

DIRECTION DU RAYONNEMENT CULTUREL ET ECONOMIQUE

VIE ASSOCIATIVE

N° **22D 180**

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : **MISE À LA DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION BAGAD AVEL SU**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la convention annexée à la présente décision mettant à la disposition de **l'association BAGAD AVEL SU**, des locaux sis à Marignane,

Considérant que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale,

DECIDE

DE METTRE à la disposition de l'association **BAGAD AVEL SU** :

- **1 local dans les travées de la piscine du Jaï** (ex local service des sports), avenue Henri Fabre, pour du stockage de matériel,
- **la salle du Centre Culturel Jules Raimu** située Place du Comte de Grasse au Jaï à MARIGNANE, pour des répétitions, **le vendredi de 18h à 22h.**

De Dire que cette mise à disposition prendra effet **du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.**

De Dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

De Dire que les frais de chauffage, d'électricité et eau sont à la charge de la Commune.

Fait à MARIGNANE, le **06 OCT. 2022**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Arto LE DISSÈS

